

Les travaux viseront ainsi à prolonger le réseau de distribution sur 660 ml jusqu'au bout de la voirie publique, pour alimenter ces habitations.

Le montant prévisionnel de cette opération est de **395 000€ HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, le plan de financement suivant a été approuvé en comité syndical du 14/03/24 :

- Fonds Etat : 395 000 € HT (100%).

Toutefois, une subvention du FEI 2024 vient d'être accordée au SMGEAG pour la réalisation de cet investissement, selon le plan de financement suivant :

- Fonds Etat FEI 2024 : 395 000 € HT (100%).

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération de « Extension du réseau d'eau potable chemin de Guyot à Capesterre-Belle-Eau » dont le montant prévisionnel est de 395 000€ HT ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement réactualisé de l'opération comme suit :

- Fonds Etat FEI 2024 : 395 000 € HT (100%).

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec le partenaire, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

AFFAIRE N° 13 – Examen et approbation du plan de financement de l'opération « Lutte contre les déperditions d'eau – Résorption des points sensibles »

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1^{er} septembre 2021, le SMGEAG a désormais la charge de l'exercice de la compétence eau potable sur l'ensemble des communes de Guadeloupe à l'exception de Marie-Galante.

L'ensemble du réseau d'eau potable exploité par le SMGEAG qui représente environ 3 125 km de longueur, se trouve dans un état de dégradation avancé.

Aussi, les opérations de renouvellement de ces réseaux s'inscrivent dans le programme d'investissement du SMGEAG pour l'amélioration de la distribution d'eau potable et la suppression des tours d'eau sur le territoire.

La présente demande regroupe plusieurs opérations de renouvellement de réseaux d'eau potable sur le territoire Guadeloupe (1^{ères} phases de travaux sur 2024), l'OFB souhaitant en effet limiter le nombre de conventions de financement pour faciliter leur gestion.

Les opérations de renouvellement de réseaux d'eau potable concernées par la présente demande sont détaillées ci- dessous.

Toutes ces opérations suivent le plan de financement suivant :

- Fonds FEDER (PO 21-27) : 80%
- Fonds OFB : 20%

➤ **Renouvellement du réseau d'eau potable sur 3,4 km dans les Grands Fonds aux Abymes**

La présente opération consiste au renouvellement d'environ 3,4 km de réseau d'eau potable fuyards et vétustes DN100 à DN150 sur les secteurs suivants : chemin de la Balance, rue André Cardoville, route de Chazeau.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (ETEC). Les travaux seront réalisés par le biais de « l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG ».

Le montant prévisionnel de cette opération est de **3 083 000€ HT**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FEDER : 2 466 400€ HT (80%)
- Fonds OFB : 616 600€ HT (20%)

➤ **Renouvellement du réseau d'eau potable sur 2 km secteur Saint Sauveur/Bananier à Capesterre-Belle-Eau**

La présente opération consiste au renouvellement d'environ 2 km de réseaux d'eau potable fuyards et vétustes DN80 à DN160 entre la Rue Médéric RECHAL (plage de Bananier) et le giratoire de Saint-Sauveur à Capesterre-Belle- Eau, ainsi qu'à la pose de 2 stabilisateurs de pression.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (ETEC). Les travaux seront réalisés par le biais de « l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG ».

Le montant prévisionnel de cette opération est de **1 553 000€ HT**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FEDER : 1 242 400€ HT (80%)
- Fonds OFB : 310 600€ HT (20%)

➤ **Renouvellement du réseau d'eau potable sur 2,3 km du carrefour Bien désiré direction Pombiray à Saint-François**

La présente opération consiste au renouvellement et renforcement d'environ 2 300 mètres linéaire de réseaux eau potable fuyards et vétustes DN100 à DN150 route de Pombiray, sur la commune de Saint-François.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (ARTELIA). Les travaux seront réalisés par le biais de « l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG ».

Le montant prévisionnel de cette opération est de **1 375 000€ HT**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FEDER : 1 100 000€ HT (80%)
- Fonds OFB : 275 000€ HT (20%)

➤ **Renouvellement du réseau d'eau potable sur 850 ml à Belle Allée (rue de la Chaise Perdue) à Saint-François**

La présente opération consiste au renouvellement d'environ 850 mètres linéaire de réseaux eau potable fuyards et vétustes DN100 rue de la Chaise Perdue à Belle Allée, sur la commune de Saint-François.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (ARTELIA). Les travaux seront réalisés par le biais de « l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG ».

Le montant prévisionnel de cette opération est de **770 000€ HT**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FEDER : 616 000€ HT (80%)
- Fonds OFB : 154 000€ HT (20%)

➤ **Renouvellement du réseau d'eau potable secteur Moreau à Goyave**

La présente opération consiste au renouvellement d'environ 1,4 km de réseaux d'eau potable fuyards et vétustes DN60 à DN150 sur les secteurs suivants à Goyave : Lotissement Molinard et route de Moreau.

A noter que les réseaux existants traversent également des parcelles privées ce qui rend difficile les interventions de l'exploitant en cas de fuites ou de casses, l'objet de l'opération étant notamment de les placer en partie publique pour pouvoir y accéder.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (SAFEGE). Les travaux seront réalisés par le biais de « l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG ».

Le montant prévisionnel de cette opération est de **818 000€ HT**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FEDER : 654 400€ HT (80%)
- Fonds OFB : 163 600€ HT (20%)

➤ **Renouvellement du réseau d'eau potable village Moreau à Goyave**

La présente opération consiste au renouvellement d'environ 1 km de réseaux d'eau potable fuyards et vétustes DN80 à DN100 dans le lotissement le Village de Moreau à Goyave. A noter que les réseaux existants traversent également des parcelles privées ce qui rend difficile les interventions de l'exploitant en cas de fuites ou de casses, l'objet de l'opération étant notamment de les placer en partie publique pour pouvoir y accéder.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (SAFEGE). Les travaux seront réalisés par le biais de

« l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG ».

Le montant prévisionnel de cette opération est de **648 000€ HT**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FEDER : 518 400€ HT (80%)
- Fonds OFB : 129 600€ HT (20%)

➤ **Renouvellement du réseau d'eau potable secteur Morne Gommier à Goyave**

La présente opération consiste au renouvellement d'environ 250 m de réseaux d'eau potable fuyards et vétustes DN100 sur le secteur de Morne Gommier à Goyave.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (SAFEGE). Les travaux seront réalisés par le biais de « l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG ».

Le montant prévisionnel de cette opération est de **230 000€ HT**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FEDER : 184 000€ HT (80%)
- Fonds OFB : 46 000€ HT (20%)

➤ **Renouvellement du réseau d'eau potable de Fond Chaulet à Baillif**

La présente opération consiste au renouvellement d'environ 1,8 km de réseau d'eau potable fuyards et vétustes DN60 à DN100 sur les secteurs suivants de Fond Chaulet à Baillif : allées des Bougainvilliers, des Alamandas et des Filaos/ allées des Colibris et des Suretiers / allée des Acacias.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (ETEC). Les travaux seront réalisés par le biais de « l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG ».

Le montant prévisionnel de cette opération est de **1 540 000€ HT**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FEDER : 1 232 000€ HT (80%)
- Fonds OFB : 308 000€ HT (20%)

➤ **Renouvellement du réseau d'eau potable sur 2,2 km secteur Douville à Sainte-Anne**

La présente opération consiste au renouvellement d'environ 2 200 mètres linéaire de réseaux eau potable fuyards et vétustes DN150 secteur Douville (de l'intersection de la route de Douville, Calvaire et Bragelogne à l'intersection entre la D114 et D111), sur la commune de Sainte Anne.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (SCE/ARFI). Les travaux seront réalisés par le biais de « l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG ».

Le montant prévisionnel de cette opération est de **1 320 000€ HT**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FEDER : 1 056 000€ HT (80%)
- Fonds OFB : 264 000€ HT (20%)

➤ **Renouvellement du réseau d'eau potable dans les Grands Fonds voie n°2 RD110 à Sainte-Anne**

La présente opération consiste au renouvellement d'environ 150 mètres linéaire de réseaux eau potable fuyards et vétustes DN100 dans les Grands Fonds voie n°2 RD110, sur la commune de Sainte Anne.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (SCE/ARFI). Les travaux seront réalisés par le biais de « l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG ».

Le montant prévisionnel de cette opération est de **120 000€ HT**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FEDER : 96 000€ HT (80%)
- Fonds OFB : 24 000€ HT (20%)

➤ **Renouvellement du réseau d'eau potable sur 650 ml route de Cavanière à Sainte-Anne**

La présente opération consiste au renouvellement d'environ 650 mètres linéaire de réseaux eau potable fuyards et vétustes DN150 route de Cavanière (secteur Pavillon), sur la commune de Sainte Anne.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (SCE/ARFI). Les travaux seront réalisés par le biais de

« l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG ».

Le montant prévisionnel de cette opération est de **425 000€ HT**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FEDER : 340 000€ HT (80%)
- Fonds OFB : 85 000€ HT (20%)

➤ **Renouvellement des réseaux eau potable et eaux usées rue St Louis du Sénégal à Pointe-à-Pitre**

La présente opération consiste au renouvellement d'environ 230 ml de réseaux eau potable fuyards et vétustes DN150 rue St-Louis du Sénégal à Bergevin (Pointe-à-Pitre). Ces travaux sont mutualisés avec les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (ETEC). Les travaux seront réalisés par le biais de

« l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG ».

Le montant prévisionnel de cette opération pour les travaux d'eau potable est de **180 000€ HT**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FEDER : 144 000€ HT (80%)
- Fonds OFB : 36 000€ HT (20%)

➤ **Renouvellement du réseau d'eau potable rue Jean Calot à Terre-de-Haut**

La présente opération consiste au renouvellement d'environ 400 mètres linéaire de réseaux eau potable fuyards et vétustes, rue Jean Calot aux Saintes. Elle sera mutualisée avec des travaux de renouvellement

de réseaux eaux usées (dans lesquels s'infiltrèrent des eaux parasites vu leurs niveaux de dégradation). Les travaux seront réalisés en tranchée commune

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (ETEC). Les travaux seront réalisés par le biais de « l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG ».

Le montant prévisionnel de cette opération est de **511 700€ HT**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FEDER : 409 360 € HT (80%)
- Fonds OFB : 102 340 € HT (20%)

➤ **Renouvellement, renforcement et reconfiguration du réseau d'eau potable secteur Blonde à Petit-Bourg**

La présente opération consiste au renouvellement d'environ 2 045 ml de réseau Chemin de Blonde et Rue du Cimetière dans le secteur de Blonde – commune de Petit-Bourg. Les canalisations sont en fonte grise de diamètre 100mm et 200 mm, et en amiante ciment 125 mm et 150 mm.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (ARTELIA). Les travaux seront réalisés par le biais de « l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG ».

Le montant prévisionnel de cette opération est de **2 260 000€ HT**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FEDER : 1 808 000€ HT (80%)
- Fonds OFB : 452 000€ HT (20%)

➤ **Renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable secteur Marigot et Sonis à Vieux-Habitants**

La présente opération consiste au renouvellement et renforcement d'environ 1200 ml de canalisations de diamètre 100 ou 150mm, qui se situent sous la rue du Général Gaston Sonis et sous le chemin de Morne Marigot, qui sont très sensibles aux casses.

Le programme de travaux a été défini par un maître d'œuvre (SUEZ CONSULTING). Les travaux seront réalisés par le biais de « l'Accord Cadre multi-attributaires pour les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension de réseaux d'alimentation en eau potable du SMGEAG ».

Le montant prévisionnel de cette opération est de **1 120 000€ HT**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- FEDER : 896 000€ HT (80%)
- Fonds OFB : 224 000€ HT (20%)

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser ces investissements, il convient ainsi de faire approuver en comité syndical le plan de financement global suivant pour ces opérations de renouvellement de réseaux d'eau potable :

- FEDER : 12 762 960€ HT (80%)
- Fonds OFB : 3 190 740€ HT (20%)

Monsieur J-C MALO interpelle le DGAST, Monsieur G. NEGRAUD sur l'absence d'opération à Pointe-Noire. Le DGAST, qui répond qu'il n'y a pas d'opération de prévue sur cette commune pour le moment, mais cela viendra.

Madame M. GARGAR évoque la constitution d'un groupe de défense des usagers aux Abymes.

Monsieur G. NEGRAUD, explique avoir rencontré les représentants de ce collectif et des réponses ont été apportées. Le quartier concerné, Chauffours est alimenté par le Feeder du BEC, mais améliorer la distribution dans cette zone, c'est avant tout intervenir sur les réseaux fuyards.

Le collectif craint une dégradation de la distribution de l'eau, car soixante logements seront bientôt livrés dans le secteur.

Monsieur le Président confirme que les problématiques sur les territoires sont nombreuses et les élus, les Maires, particulièrement, sont en première ligne. Les plans et demandes de financement de nombreuses opérations sont en cours, ils seront examinés lors des Comités syndicaux à venir, il demande donc aux élus de faire preuve de patience.

S'agissant de la commune de Pointe-Noire, il demande que des réponses soient apportées aux nombreuses demandes du Maire, Monsieur C. ELISABETH. Toutes les communes doivent bénéficier équitablement d'une amélioration des services de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur H. YACOU approuve cette volonté du Président de démontrer la capacité du Syndicat à améliorer le service.

Cela étant, une phrase dans la note de synthèse l'interpelle : « Le programme de travaux a été défini par le maître d'œuvre... », il souhaite d'une part des explications sur la procédure et d'autre part comprendre ce que cela implique concrètement pour les services techniques du SMO ?

Avant de répondre, Monsieur G. NEGRAUD demande à Monsieur H. YACOU de préciser sa question.

Il précise que pour chaque opération, la note de synthèses indique que le programme des travaux a été défini par un maître d'œuvre, que cela, signifie-t-il en termes de procédures et quel est le rôle des services du SMGEAG notamment de la direction techniques ?

Monsieur G. NEGRAUD explique qu'il convient de dissocier d'une part le programme de l'opération qui permet d'identifier son contenu et d'autre part ce qui est demandé à un maître d'œuvre dans le cadre d'un marché à qui l'on demandera de proposer un programme de travaux.

Monsieur H. YACOU regrette en tant qu' élu de ne pas voir l'intervention du maître d'ouvrage. Il interprète le fait d'écrire « Le programme de travaux a été défini par le maître d'œuvre... » comme ce n'est pas le SMGEAG qui détermine son programme des travaux mais bien des personnes extérieures à qui le Syndicat confie des prestations de conseil.

ETEC, ARTLELIA, SAFEGE, SUEZ consulting... Sont toutes des filiales, des antennes locales. N'y a-t-il pas de compétences en Guadeloupe pour mener des études de maîtrise d'œuvre dans le cadre des opérations du SMGEAG ?

Aussi, pour se protéger politiquement et réglementairement, il demande au Président d'autoriser une opération de sourcing.

En effet, il ne souhaite pas être complice d'une organisation dont les pratiques administratives vont démontrer que le SMGEAG est incapable de gérer les missions qui lui sont confiées. La gestion de l'eau et de l'assainissement risque d'être confiée à des grands groupes. Nous devons profiter des opérations du Syndicat pour permettre à l'expertise guadeloupéenne de s'exprimer.

Il souhaite qu'apparaisse dans les notes de synthèse la notion de maître d'ouvrage, il est paradoxal de voir que sur autant d'opérations toutes les maîtrises d'œuvre sont confiées à des sociétés certes basées en Guadeloupe mais avec un numéro de SIRET et un siège hors Guadeloupe.

La campagne de sourcing permettrait à toutes les compétences intéressées de se manifester tout en respectant les procédures des marchés publics.

Monsieur D. GUILLOT, chef du département de la commande publique rappelle que depuis 2022, le SMGEAG a fait le choix de lancer un accord-cadre de maîtrise d'œuvre dans le respect de toutes les règles de la commande publique.

Monsieur H. YACOU explique que ses propos ne doivent pas être interprétés, il n'a jamais sous-entendu que les services ne respectaient les procédures, toutefois pour protéger juridiquement et politiquement la structure, il serait bon de mettre en place une campagne de sourcing. Le SMGEAG, c'est aussi l'occasion pour les entreprises guadeloupéennes d'être attributaires de marchés publics.

Monsieur le Président annonce qu'au cours de la semaine 32, le PPI sera présenté lors de la conférence de presse qui se tiendra avec la Gouvernance à 4.

De plus, en septembre, une rencontre sera organisée avec l'Etat, la Région, le Département, l'objectif est une présentation du PPI aux entreprises avant le lancement des consultations, qu'elles puissent faire part de leurs difficultés et contraintes.

Monsieur J. OTTO s'interroge également sur la capacité du SMGEAG à exécuter le PPI. Comment mobiliser les entreprises guadeloupéennes ? Il rappelle que dès septembre 2021, il a été annoncé que la création du Syndicat serait aussi l'occasion de les mobiliser. Si ce n'est pas le cas, il s'agira d'un échec pour les élus du Comité syndical.

S'agissant de l'exécution du PPI pour l'année 2024, Monsieur G. NEGRAUD indique que le montant de réalisation des engagements, c'est-à-dire la somme des bons de commande signés s'élève à ce jour à 43 millions d'euros pour l'eau potable et l'assainissement et les mandatements sont de 14 millions d'euros. Soit 38% des engagements prévisionnels et 18% des crédits de paiement prévisionnels pour l'année 2024.

Monsieur J. OTTO considère qu'au huitième mois de l'année les taux d'exécution ne sont pas « fantastiques » et Monsieur G. NEGRAUD rajoute que l'objectif pour 2024 est la réalisation de 80 millions de crédits de paiement.

Monsieur H. YACOU demande à Monsieur G. NEGRAUD s'il existe au sein de sa Direction des tableaux de bord qui permettraient d'informer régulièrement les élus sur les taux d'exécution du PPI. Il dit ne comprendre que le Syndicat soit à ce niveau d'exécution alors que l'assemblée délibérante approuve à chaque comité syndical des opérations.

Monsieur le Président indique que les indicateurs existent (travaux à venir, chantiers en cours, renouvellement des compteurs, réparations de fuites, taux de recouvrement), puisqu'ils sont régulièrement présentés à la Gouvernance à 4, il invite ses services à les présenter trimestriellement aux élus du Comité syndical.

Monsieur H. YACOU pense qu'en sa qualité d' élu, il n'a pas à attendre d'être en réunion pour être destinataire du tableau de bord.

C'est un outil qui est piloté par le Directeur Général Délégué, ses collaborateurs et ses services, les documents pourraient être envoyés aux élus qui le souhaitent. Cela fait partie des outils basiques de gestion du Syndicat.

Monsieur le Président indique qu'il n'a aucune objection à formuler concernant la demande de Monsieur H. YACOU et invite les services à transmettre les éléments aux élus.

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération globale « Lutte Contre les Déperditions d'Eau – Résorption des points sensibles (1^{ères} phases 2024) » ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération globale comme suit :

- FEDER : 12 762 960€ HT (80%)
- Fonds OFB : 3 190 740€ HT (20%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

AFFAIRE N° 14 – Examen et approbation de la convention cadre passée entre le SMGEAG et l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe (EPF – Terres Caraïbes) portant sur des missions d'assistances techniques administratives de gestion foncière »

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Guadeloupe est plongée depuis plusieurs décennies dans une grave crise de l'eau potable et de l'assainissement.

Le législateur a créé par la Loi N°2021-513 du 29 avril 2021, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG) avec pour objectif d'apporter des réponses concrètes pour un rétablissement de la situation.

Pour cela, le SMGEAG met notamment en œuvre un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ambitieux, visant à rattraper le retard accumulé en matière de renouvellement et de réhabilitation des équipements destinés à la distribution d'eau potable et à la gestion de l'assainissement.

Le SMGEAG est amené à traiter un certain nombre de problématiques foncières dans le cadre des opérations de la PPI. C'est la raison pour laquelle il est envisagé de s'appuyer sur l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe (EPF – Terres Caraïbes), qui dispose de l'expérience, des compétences et des moyens adaptés, pour l'accompagner dans ces démarches.

Le projet de convention SMGEAG/ EPF ci joint s'appuie sur les 5 axes prioritaires suivants :

1. Obtention des autorisations des propriétaires nécessaires pour la recherche et le développement de nouvelles ressources en eaux souterraines ;
2. Régularisations foncières des captages d'eau potable ;
3. Régularisations foncières des ouvrages exploités ;
4. Obtention des autorisations des propriétaires nécessaires pour la réalisation des travaux divers ;
5. Réalisation des acquisitions ou des régularisations dans le cadre du remplacement des équipements du Feeder de Belle Eau Cadeau.

La convention prévoit une indemnité forfaitaire de 20 000 € HT/ an visant à couvrir les frais d'interventions de l'EPF pour l'accompagnement du SMGEAG dans ses démarches foncières.

Il est précisé que cette convention s'inscrit dans le fondement de l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique relatif à la coopération entre pouvoirs adjudicateurs.

Suite aux interrogations de Monsieur J-C MAIO, Monsieur le Président indique que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau siège pour le SMGEAG et de la recherche du foncier le Syndicat pourra bénéficier de l'accompagnement de l'EPF- Terre Caraïbes.

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président à signer la Convention cadre passée entre le SMGEAG et l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe (EPF – Terres Caraïbes) portant sur des missions d'assurances techniques administratives de gestion foncière

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette précédente décision.

AFFAIRE N° 15 – Examen et approbation du protocole transactionnel avec la société ORANGE

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que les transferts de lignes Orange ont été particulièrement complexes du fait que ceux-ci n'ont pas été initiés avant le 1^{er} septembre 2021 par les détenteurs des lignes.

Pour le SMGEAG, les opérations de régularisation se sont révélées chronophages compte tenu du nombre de comptes et des difficultés pour identifier les lignes et leur affectation réelle.

En conséquence, les factures continuaient à être émises au nom des anciens opérateurs et ne pouvaient être prises en charge pour leur règlement ni par les anciens opérateurs ni par le SMGEAG.

Une fois les rapprochements effectués, afin d'éviter toutes suspensions des services et prévenir tout contentieux, tout en permettant à la société Orange d'être indemnisée des prestations réalisées, les

parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable selon les conditions suivantes :

- Les suites commerciales devront être réalisées
- Les factures devront être dorénavant au nom du SMGEAG
- Le protocole financier prendra en compte uniquement les factures à partir du 1^{er} septembre 2021.
- Les factures antérieures seront à la charge de l'ancien opérateur.

Le SMGEAG s'engage à verser la société Orange Business, la somme de **151 491,82 €TTC**, de laquelle sera déduite avoirs et crédits, correspondant au paiement des factures indiquées en annexes des présentes, pour les prestations prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2021 et concernant les anciens opérateurs suivants :

- CAGSC (Régie)
- Commune de Trois-Rivières (Régie)
- Renoc Assainissement
- Renoc Eau
- Siaeag

Suite aux interrogations de Madame M. GARGAR concernant une mise en concurrence, Madame COLARD rappelle qu'il s'agit d'une régularisation.

Le Comité syndical,

Ouï le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ARTICLE 1 : APPROUVER le projet de protocole transactionnel avec la société ORANGE tel que présenté en séance pour un montant de **151 491,82 €TTC**, duquel sera déduite avoirs et crédits estimés respectivement à 4 196,23 € et 209,94 € ;

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole transactionnel ;

ARTICLE 3 : DIRE que les dépenses afférentes sont inscrites aux Budgets du Syndicat ;

ARTICLE 4 : AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant ainsi que l'Agent-Comptable à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

AFFAIRE N° 16 – Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission de surveillance

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante que conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, en son article 14, alinéa VII : « Le président de la Commission de Surveillance présente chaque année, avant le premier juillet, au Comité Syndical, un état des travaux réalisés au cours de l'année précédente ».

Monsieur Jean-Claude MALO procède à la présentation du rapport d'activité de la Commission.

Extrait du rapport d'activité : « La conférence de presse du 27 septembre 2023, si elle a eu le mérite d'informer la population et les usagers en particulier, des avancées de la commission de surveillance, a été désapprouvée par le Président du syndicat ainsi que par le Directeur Général Délégué. Il ne fallait pas, selon eux, faire mention des dysfonctionnements. Les changements, par la suite, sont notoires :

- Il a été demandé aux agents de ne plus participer aux réunions de préparation des plénières de la commission de surveillance... »

Monsieur le Président demande au Président de la Cos, Monsieur J-C MALO de justifier par tous moyens le fait qu'il ait demandé aux agents du SMGEAG de ne pas assister aux réunions préparatoires des plénières de la CoS. Alors même que ces derniers étaient agressés et insultés au cours de ces réunions.

Monsieur J-C MALO rappelle qu'un courrier en ce sens lui avait été adressé et cette décision avait été confirmée en Comité syndical.

La CoS fait le maximum pour que les relations soient respectueuses, elle souhaite contribuer à la co-construction du Syndicat. Lors de la naissance de deux structures, comme c'est le cas pour le SMGEAG et la CoS, des personnes peuvent déraiper.

Il affirme avoir fait tout son possible pour que ses collègues adoptent « une parole impeccable ».

Mais il faut reconnaître que ni le DGD ni Monsieur le Président n'ont apprécié la conférence de presse menée par la Commission. Mais c'est la force de la démocratie et chacun doit jouer son rôle.

Le SMO et la CoS doivent travailler ensemble et s'entendre.

Il insiste sur le terme d'altérité, c'est-à-dire le fait d'accepter les gens comme ils sont sans perdre son âme.

Il s'agit de s'engager pour le bien commun et ni les intérêts personnels ni les attitudes ne doivent sanctionner la démarche commune.

Monsieur le Président reconnaît que certains membres de la Commission manquaient de formation et que des dérapages ont été constatés.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Conférence de presse

Une conférence de presse de la Gouvernance à 4 se tiendra ce mardi 06 août 2024, à cette occasion le nouveau plan de financement du PPI de 213 millions sera présenté :

- Etat : 83 millions
- FEDER 71 millions
- Région : 20 millions
- Département : 20 millions
- ODE : 19 millions

Ces éléments sont inscrits dans la convention de financement du Programme Pluriannuel d'Investissement du SMGEAG 2024-2027 soutenu par l'Etat, la Région, le Département et l'ODE.

Ce PPI ne comprend pas les opérations portées par le SMGEAG, la Région et le Département.

Suite aux interrogations de Monsieur H. YACOU concernant le nouveau PPI, Monsieur le Président rappelle que les 213 millions sont extraits du montant global d'investissement de 340 millions présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur H. YACOU se demande pourquoi c'est à la Gouvernance à 4 de communiquer sur ce que le

SMGEAG a voté.

Bien que la Gouvernance à 4 soit nécessaire, elle n'a cependant aucune valeur juridique, car elle n'est inscrite ni dans la loi ni dans les statuts du SMGEAG.

Il rappelle qu'à l'Assemblée Nationale les ministres ne cessent de rappeler que la gestion de l'Eau est une compétence locale. Si en Guadeloupe les décisions se prennent au sein de la Gouvernance à 4, il faut l'acter dans les statuts du Syndicat.

Il prend ensuite l'exemple de Monsieur G. LOSBAR qui fait partie de la Gouvernance à 4 en qualité de Président du Conseil Départemental, mais qui est également membre du Bureau du SMGEAG.

Effectivement, il n'est jamais présent aux réunions du Comité syndical, car les décisions se prennent avant tout au sein de la Gouvernance à 4.

Il invite donc le Président à s'emparer du sujet, cette question doit être réglée pour une meilleure gouvernance et dans le respect des textes.

Monsieur le Président dit entendre les interrogations concernant la légitimité du Comité syndical par rapport à cette Gouvernance à 4. Mais il rappelle que ce sont les partenaires financiers qui définissent les orientations.

Monsieur H. YACOU indique que si la Gouvernance à 4 est normal ce qui l'est moins c'est que le Comité syndical entérine des décisions déjà prises par ailleurs.

Monsieur E. LATCHOUMANIN demande si cette Gouvernance à 4 va perdurer.

Monsieur le Président explique qu'à l'origine, l'Etat ainsi que les collectivités majeures devaient soutenir financièrement et de manière importante le SMGEAG. Le ministre des Outre-mer de l'époque, Monsieur J-F CARENCO a instauré la Gouvernance à 4. Elle devait durer le temps pour le Syndicat d'atteindre une autonomie financière.

Aucune autre remarque n'ayant été enregistrée, après un dernier tour de table, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de visionner le film qui sera projeté lors de la conférence de presse du mardi 06/08/24.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 14H10.

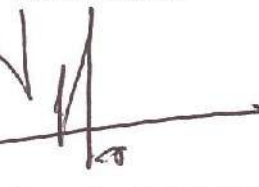
La Secrétaire de séance



M. GARGAR



Le Président



Jean-Louis FRANCISQUE